

## IMPORTANT

### NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES PARENTS ENTREE EN 6<sup>ème</sup> – Rentrée 2023

Les élèves sont affectés par le directeur académique dans l'établissement qui correspond à l'adresse du domicile des représentants légaux **et** où réside l'élève.

La sectorisation des collèges relève de la compétence du Conseil départemental de l'Isère, elle est consultable sur le site du [Conseil départemental de l'Isère \(carte interactive\)](#)

L'affectation des élèves de 6<sup>ème</sup> est réalisée via une procédure automatisée qui se déroule à partir de mars et qui se décompose en trois grandes étapes :

#### ► Etape 1 : vérification des adresses

Fin février 2023, la direction de l'école vous remettra un document appelé « Volet 1 » que vous lui retournerez complété **pour le 8 mars 2023 au plus tard**. Si vous avez changé d'adresse, il vous faudra fournir un justificatif de domicile valide<sup>1</sup>

#### ► Etape 2 : recueil du vœu d'affectation

La direction de l'école vous remettra un document appelé « Volet 2 » que vous lui retournerez complété **pour le 27 mars 2023 au plus tard**. Ce document permettra d'indiquer le collège dans lequel vous souhaitez que votre enfant aille, par dérogation<sup>2</sup> ou non.

#### Etape 3 : affectation des élèves

**A partir du 13 juin 2023**, les familles seront informées par les principaux de collège et/ou la direction de l'école des résultats de l'affectation.

Pour connaître les dates d'inscription, rapprochez-vous du chef d'établissement du collège concerné.

**IMPORTANT** : la direction de l'école a été destinataire de toutes les informations qui peuvent correspondre à votre situation : elle est votre interlocuteur de proximité ; tout changement de situation (changement de domicile, de situation familiale, d'établissement de secteur, etc...) doit lui être signalé.

Au besoin, n'hésitez pas à consulter la « Foire Aux Questions - Rentrée en 6<sup>ème</sup> 2023 ».

<sup>1</sup> Attestation d'assurance habitation principale, quittance de loyer, facture de gaz, d'électricité, d'abonnement internet ou de téléphone fixe... attention, les attestations d'hébergement et les factures de téléphonie mobile ne sont pas prises en compte

<sup>2</sup> Attention, une seule demande de dérogation par élève ; pour plus d'informations sur les dérogations, vous reporter à la « Note d'information concernant les demandes de dérogation » et à la « FOIRE AUX QUESTIONS - Rentrée en 6<sup>ème</sup> 2023 ». Ces documents sont disponibles auprès de la direction de l'école et sur le site internet de la DSDEN de l'Isère.